Image not found or type unknown

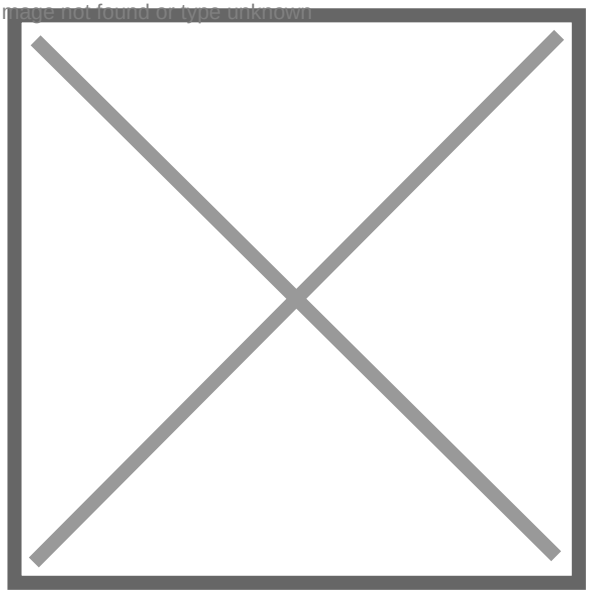

Prud'hommes rejet formation de refere

Par **sofyandre**, le **13/12/2018** à **16:51**

bonjour,
j'ai porté en formation de référé les demandes suivantes :
-paiement du préavis de licenciement
-salaire Aout
-remise des documents sociaux.

J'ai été déboutée, mais il est précisé dans la minute que la défenderesse s'engage sous 72 H à me transmettre par courrier l'ensemble des documents sociaux, salaires et le montant de préavis après calcul des sommes à payer.

J'ai bien reçu les documents, le salaire (3H !!!) mais pas le montant du préavis.

Que puis je faire ?

Merci

Par **morobar**, le **13/12/2018** à **19:51**

Bonjour,
Mieux vous pourvoir.
Il existe une contestation sérieuse sur le préavis de licenciement, qui s'attache à sa motivation.
Le référé n'est donc pas compétent.
Saisir le conseil des prudhommes en formation de référé n'est justifié qu'en l'absence de contestation sérieuse.

Mais la plupart des salariés espèrent bénéficier de la rapidité, en passant avant les autres, de cette saisine.
C'est le contraire qui survient, il faut donc ouvrir une instance sur le fond, bref recommencer la procédure.

Par **sofyandre**, le **13/12/2018** à **20:28**

ah... Me faut il un avocat dans ce cas ?

Merci

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **09:00**

Non, l'avocat n'est pas obligatoire que ce soit en première instance ni même en appel.
Mais mieux vaut au moins consulter un syndicat.
EN fait je déduis de votre situation que vous avez été licenciée pour faute grave, mais que vous contestez soit le licenciement, soit sa gravité.
Ne pas attendre, la prescription est désormais courte.

Par **sofyandre**, le **14/12/2018** à **17:43**

Ok, merci, je prend contact avec un syndicat, merci encore pour vos conseils.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés